



22 mai 2024

# Appel de candidatures

L'Autorité des marchés financiers sollicite des candidatures en vue de pourvoir trois postes au sein du comité consultatif sur les risques associés aux tremblements de terre.

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a mis en place, le 27 avril 2022, un comité consultatif sur les risques associés aux tremblements de terre (le « Comité »).

Le Comité a pour mandat de réfléchir à des solutions visant à améliorer la résilience de la province face à un tremblement de terre d'une importante magnitude. Les membres du Comité sont invités à partager leurs expériences pratiques, leurs préoccupations et leur avis à ce sujet. Ils sont également appelés à fournir des informations, suggestions, pistes de réflexion et solutions constructives.

Le Comité est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé d'au plus 13 membres externes issus de diverses organisations qui sont des parties prenantes au risque de tremblement de terre au Québec ainsi que de représentants de l'Autorité. Les membres sélectionnés doivent détenir une expérience pertinente dans leur champ d'activités respectif et avoir une forte volonté d'améliorer la résilience de la population et du Québec en général en cas de tremblement de terre.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat de deux ans. Ce mandat peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité. Le Comité se réunit environ trois fois par année à distance, aux bureaux de l'Autorité ou à tout autre endroit convenu entre les membres du Comité. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets, les initiatives ou les travaux en cours.

Les personnes intéressées à siéger au Comité sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à améliorer la représentativité de celle-ci sous toutes ses formes.

Toute personne intéressée pourra faire l'objet d'une enquête de probité et de vérifications d'antécédents judiciaires dans le cadre de l'évaluation de sa candidature. Si vous refusez ou omettez de nous fournir les renseignements demandés, nous serons dans l'impossibilité de considérer votre candidature.

En tant que régulateur, l'Autorité agit pour que le secteur financier demeure dynamique, intègre et digne de la confiance du public. Ses activités d'encadrement touchent, en tout ou en partie, les secteurs des assurances, des institutions de dépôts, des valeurs mobilières et instruments dérivés, de la distribution de produits et services financiers ainsi que du courtage hypothécaire et de l'évaluation du crédit.

Veillez transmettre votre candidature **avant le 28 juin 2024**, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général du secrétariat et des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
2640, boul. Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1  
[appel-candidatures@lautorite.qc.ca](mailto:appel-candidatures@lautorite.qc.ca)

Pour toute question relative au Comité, veuillez communiquer avec :

M<sup>me</sup> Nathalie Sirois

Directrice principale de la surveillance prudentielle, Autorité des marchés financiers

Téléphone : 418 525-0337, poste 4651 / Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4651

[nathalie.sirois@lautorite.qc.ca](mailto:nathalie.sirois@lautorite.qc.ca)

### **Droits d'accès et de rectification**

Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou demander qu'ils soient rectifiés s'ils sont inexacts, incomplets ou équivoques, ou si leur collecte, leur communication ou leur conservation ne sont pas autorisées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante : [Accès à l'information / AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

# FICHE D'INFORMATION

## COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX TREMBLEMENTS DE TERRE

### INTRODUCTION

Selon Ressources naturelles Canada, il y a une probabilité de 5 à 15 % qu'un séisme cause des dommages importants au Québec d'ici les 50 prochaines années<sup>1</sup>. Selon un scénario réalisé par RiskProfiler, un site Internet créé par Ressources naturelles Canada, un séisme à Val-des-Bois, près de Gatineau, d'une magnitude 7,5 comparable à un séisme survenu en 1663 dans la région de Charlevoix, pourrait engendrer des dommages à 35 000 bâtiments et des pertes d'environ 75 milliards de dollars au Québec et dans l'est de l'Ontario<sup>2</sup>.

De plus, le risque lié au tremblement de terre n'est pas couvert par les polices d'assurance habitation de base, mais uniquement par un avenant tremblement de terre. Puisque seuls 4,7 % des propriétaires occupants<sup>3</sup> ont choisi de payer la prime reliée à cet avenant, très peu de sinistrés pourraient se retourner vers leur assureur pour se faire indemniser à la suite d'une telle catastrophe. Selon les sondages effectués par différentes organisations, dont celui réalisé par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), plusieurs raisons expliquent ce constat. On note entre autres une insuffisance de connaissance des assurés, qui croient être couverts par leur police de base, alors que ce n'est pas le cas. Également, selon l'étude Baromètre CIRANO 2022 : La perception des risques au Québec, « les tremblements de terre constituent l'enjeu qui apparaît comme présentant le moins de risque pour les Québécois »<sup>4</sup>.

Si un séisme d'une importante magnitude survenait, les sinistrés pourraient avoir le réflexe de se tourner vers les gouvernements pour obtenir une aide financière. Cependant, en situation de crise, les finances des gouvernements pourraient être précaires et les personnes touchées pourraient avoir de la difficulté à recevoir les compensations désirées.

L'Autorité a décidé d'être proactive et de s'impliquer pour encourager la résilience du Québec en cas de tremblement de terre, et ainsi s'assurer que le secteur financier demeure dynamique, intègre et digne de la confiance du public.

Il est à noter que l'Autorité joue davantage un rôle de catalyseur, en favorisant l'émergence de solutions possibles pour améliorer la résilience du Québec en cas de tremblement de terre, qu'un rôle de premier plan. C'est dans cette optique que, le 27 avril 2022, l'Autorité a mis en place le Comité consultatif sur les risques associés aux tremblements de terre (le « Comité ») afin de favoriser les échanges et de canaliser les efforts des différentes parties prenantes pour que le gouvernement, la population et l'industrie de l'assurance de dommages soient mieux outillés pour faire face aux conséquences financières d'un séisme d'une importante magnitude.

### 1. MANDAT

Le Comité a pour mandat de réfléchir à des solutions visant à améliorer la résilience de la province face à un tremblement de terre d'une importante magnitude. Les membres du Comité sont invités à partager leurs

<sup>1</sup> <http://www.seismescanada.rncan.gc.ca/hazard-alea/simp haz-fr.php>

<sup>2</sup> [https://riskprofiler.ca/fr/scenarios/index.html#SCM7p5\\_ValDesBois](https://riskprofiler.ca/fr/scenarios/index.html#SCM7p5_ValDesBois)

<sup>3</sup> [Rapport annuel sur les institutions financières et les agents d'évaluation du crédit 2022 \(lautorite.qc.ca\)](#), page 15

<sup>4</sup> <https://www.cirano.qc.ca/files/publications/2022LI-02.pdf>

expériences pratiques, leurs préoccupations et leur avis à ce sujet. Ils sont également appelés à fournir des informations, suggestions, pistes de réflexion et solutions constructives.

## 2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- Favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les membres du Comité, qui sont des parties prenantes importantes face au risque de tremblement de terre au Québec;
- Établir un lien structuré entre l'Autorité et les membres du Comité afin de permettre une compréhension mutuelle des enjeux relatifs au risque de tremblement de terre au Québec;
- Identifier des pistes de solution qui pourraient permettre d'améliorer la résilience du Québec en cas de tremblement de terre;
- Plus spécifiquement, l'Autorité aimerait aborder les questions suivantes avec les membres du Comité :
  - La population perçoit le tremblement de terre comme l'enjeu présentant le moins de risque. Quelles démarches pourraient être entreprises afin d'améliorer la sensibilisation à ce risque? À qui revient le rôle de sensibiliser la population? Cette responsabilité devrait-elle être partagée parmi les différentes parties prenantes?
  - Comment devrait être considéré l'incendie consécutif dans les polices d'assurance habitation?
  - Qu'est-ce qui pourrait faire en sorte que l'avenant tremblement de terre soit plus intéressant à offrir du point de vue des assureurs et plus attrayant et compréhensible pour le consommateur?
  - Qu'est-ce qui pourrait encourager les agents et les courtiers à parler davantage du risque de tremblement de terre lors des soumissions d'assurance habitation?
  - Comment les polices d'assurance pourraient-elles être modifiées de manière à aider les consommateurs à savoir plus facilement s'ils sont couverts ou non en cas de tremblement de terre et, le cas échéant, à mieux comprendre les franchises qui seraient applicables advenant la survenance d'une telle catastrophe?
  - Quelles mesures pourraient être mises en place pour mitiger les impacts d'une augmentation importante du taux de détention de l'avenant sur la tarification, la souscription, l'indemnisation et la gestion de risque des assureurs?
  - Quelle devrait être l'implication des gouvernements pour améliorer la résilience du Québec en cas de tremblement de terre?
  - Ailleurs dans le monde, il existe certains mécanismes de partage du risque entre les gouvernements et l'industrie de l'assurance. Comment l'implantation de ce type de mécanisme devrait-elle être considérée pour le Québec ou le Canada?
  - Quels devraient être les rôles et responsabilités de l'industrie de l'assurance et des gouvernements dans les processus de financement et d'indemnisation des victimes de tremblement de terre? Comment les gouvernements et l'industrie de l'assurance pourraient-ils travailler ensemble, tout en demeurant complémentaires afin d'éviter que des injustices sociales soient créées?
  - Le risque de contagion pourrait avoir un impact sur l'ensemble de l'industrie à la suite d'un tremblement de terre de forte magnitude. Comment l'industrie de l'assurance pourrait-elle par elle-même, c'est-à-dire sans l'implication des gouvernements, se protéger davantage contre les impacts financiers d'une telle catastrophe? Les gouvernements devraient-ils soutenir financièrement les assureurs advenant une telle catastrophe? Si oui, à partir de quel moment et de quelle façon les gouvernements devraient-ils intervenir?

- Les infrastructures gouvernementales sont généralement autoassurées. Serait-il pertinent pour les gouvernements d'envisager de transférer certains impacts financiers en cas de catastrophes majeures? Ailleurs dans le monde, des gouvernements ont recours à des obligations catastrophes pour protéger les finances publiques contre certains risques. Une telle approche pourrait-elle être pertinente pour le Québec et le Canada?
- En tant que régulateur, comment l'Autorité pourrait-elle contribuer à améliorer la résilience en cas de tremblement de terre au Québec?

### **3. COMPOSITION**

Le Comité est composé de représentants de l'Autorité et d'au plus 13 membres externes issus de diverses organisations qui sont des parties prenantes au risque de tremblement de terre au Québec.

L'Autorité favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à améliorer la représentativité de celle-ci sous toutes ses formes.

Les membres du Comité seront sélectionnés par l'entremise d'un appel de candidatures. Toute personne intéressée pourra faire l'objet d'une enquête de probité et de vérifications d'antécédents judiciaires dans le cadre de l'évaluation de sa candidature.

Afin d'assurer une contribution optimale aux travaux du Comité, les membres sélectionnés doivent détenir une expérience pertinente dans leur champ d'activités respectif et avoir une forte volonté d'améliorer la résilience de la population et du Québec en général en cas de tremblement de terre.

L'Autorité se réserve la possibilité de nommer un ou des membres supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée lorsque des sujets soumis au Comité le requièrent. Lorsqu'un membre cesse ses fonctions au sein du Comité, l'Autorité peut désigner un autre membre pour le remplacer.

### **4. DURÉE DU MANDAT**

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat de deux ans. Ce mandat peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité et est renouvelable à échéance jusqu'à un maximum de huit ans.

### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité au sein du Comité sont les suivants :

- Identifier les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du Comité;
- Préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- Diriger les réunions du Comité;
- Rédiger les comptes rendus des réunions du Comité;
- Présenter les orientations de l'Autorité;
- Présenter tout sujet pour lequel l'Autorité souhaite obtenir la contribution des membres du Comité;
- Voir au fonctionnement harmonieux du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres externes du Comité sont les suivants :

- Participer aux échanges visant à identifier des pistes de solution pour améliorer la résilience du Québec en cas de tremblement de terre;
- Discuter des rôles que devraient jouer les gouvernements, les assureurs de dommages et la population;
- Commenter les initiatives et les projets en cours ou tout sujet présenté par l'Autorité ou par un autre membre du Comité;
- Discuter de l'encadrement qui devrait être appliqué par l'Autorité par rapport au risque de tremblement de terre;
- Contribuer à l'évaluation des impacts et des coûts potentiels associés aux pistes de solution qui seront identifiées.

## **6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

Le Comité se réunit environ trois fois par année à distance, aux bureaux de l'Autorité ou à tout autre endroit convenu entre les membres du Comité. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets, les initiatives ou les travaux en cours.

L'Autorité désigne une personne responsable de la gestion du Comité et de l'organisation des rencontres (« personne responsable »).

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une expertise particulière, il peut exceptionnellement suggérer la participation d'un membre de son organisation pour le remplacer ou pour l'accompagner avec l'autorisation de la personne responsable de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable de l'Autorité. L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets qui peuvent être suggérés par les membres.

Un résumé des travaux du Comité pourrait être inclus dans un des rapports publiés annuellement par l'Autorité.

## **7. RÉMUNÉRATION, CONFIDENTIALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Les membres ne sont pas rémunérés pour leur participation au Comité.

Chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prend connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité. Il doit de plus s'engager à dénoncer à l'Autorité toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts et à s'abstenir de participer aux discussions portant sur tout document ou renseignement en lien avec ces circonstances<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Formulaire d'engagement de confidentialité et en matière de prévention des conflits d'intérêts.